PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Bordeaux, le 29 OCT. 2026

Service régional de l'alimentation
Affaire suivie par : Francine MALIVERNET
Gestionnaire technique
Tél : 05 49 03 11 30
Mél : sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

SCA UNISYLVA
31 AVENUE BAUDIN
87000 LIMOGES

Références :

Vu *les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*

Vu *le décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*

Vu *le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*

Vu *l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie ALAVOINE directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine ;*

Vu *la décision du 16 septembre 2026 portant subdélégation de signature ;*

Considérant *le formulaire de modification de votre agrément reçu par mail le 22 octobre 2026 ;*

Considérant la certification d'entreprise *délivrée par l'organisme certificateur (SGS) du 21 octobre 2026.*

Agrément

pour l'application de produits phytopharmaceutiques en qualité de prestataire de services

Référence : **LI00047**

Délivré à : SCA UNISYLVA - SIRET : 95006065700059

Domicilié : 31 Avenue Baudin
87000 LIMOGES

pour l'exercice des activités :

- d'application, en qualité de prestataire de services, de produits phytopharmaceutiques.

Est couvert par cet agrément les établissements et sites visés dans le tableau suivant :

N° SIRET	Libellé de l'établissement	Libellé du périmètre	Commune de l'unité
95006065700232	SCA UNISYLVA	Application hors traitement de semences	18570 LA CHAPELLE ST URSIN
95006065700208	SCA UNISYLVA	Application hors traitement de semences	23400 BOURGANEUF
95006065700125	SCA UNISYLVA	Application hors traitement de semences	19250 MEYMAC
95006065700190	SCA UNISYLVA	Application hors traitement de semences	41350 VINEUIL

La présente notification annule et remplace celle délivrée le 22 juillet 2025.

Cet agrément est valide sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour la Préfète et par délégation,
Le chef du service régional de l'alimentation

François HERVIEU